

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : huit

Présents : M. CUADRADO, Mme LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, Mme TRAPATEAU et M. TRIJEAUD

Excusés : Mme BESSON, M. LAURENT

Secrétaire de séance : M. CUADRADO

Ordre du jour de la séance :

- Retrait de la commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,
- Convention FDAC 2022,
- Liste des dépenses payables sans ordonnancement préalable,
- Médiation préalable obligatoire,
- Tarifs salle Maurice Faury,
- Demande de subvention APE des Jeunes Lutins,
- Questions diverses.

### APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril est approuvé à l'unanimité.

### 1 – RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT-ADJUTORY DU SIVOS DE MONTEMBOEUF

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune de Saint-Adjutory, membre du SIVOS de Montemboeuf depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1994, a manifesté sa volonté de quitter le SIVOS de Montemboeuf à compter du 31 Août 2022.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que,

**Vu** la délibération en date du 29 Mars 2022 du Comité Syndical du SIVOS de Montemboeuf acceptant le retrait de la commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,

**Vu** les statuts du SIVOS de Montemboeuf,

**Vu** les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune de Saint-Adjutory telles qu'exposées dans l'estimation des incidences,

**Considérant** que conformément à l'Article L.5211-19 du Code des collectivités territoriales, le retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les conditions de majorité requises,

Le conseil municipal doit se prononcer sur le retrait de la commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le retrait de la Commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,
- charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS de Montemboeuf.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **2 – CONVENTION FDAC 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal. La convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du FDAC 2022 qui doit être signé entre la communauté de communes de Charente Limousine et la commune.

Les missions de la Communauté de Communes sont :

- La présentation des demandes de subvention au Conseil Départemental,
- La répartition des travaux à effectuer, après accord de la commune, par procédure de marché,
- Les démarches administratives relatives à la passation de marchés, la signature des bons de commandes,
- Le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux
- La réception, conjointement avec la commune, des opérations terminées
- L'établissement d'un bilan administratif, technique et financier de l'opération.

L'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage est gratuit. Le financement de l'opération est assuré par la communauté de communes au moyen de :

- Une subvention attribuée par le CD 16 au titre du FDAC (30 % du HT de l'opération),
- Une contribution de la commune égale à 35 % du HT de l'opération, augmentée du montant de la TVA,
- Une contribution de la CdC égale à 35 % du HT de l'opération.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage relative au programme du FDAC pour 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

**Vote :**            pour : 6            contre : 0            abstention : 0

Il est précisé que le devis concernant ces travaux n'a pas encore été reçu en mairie.

## **3 – LISTE DES DEPENSES PAYABLES SANS ORDONNANCEMENT PREALABLE**

A la demande du trésorier, il convient de fixer les dépenses de la commune pouvant être payées sans ordonnancement, ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement ou pouvant être payé avant service fait, l'article 3 l'arrêté du 16 février 2015 fixe ces dépenses.

« Les dépenses des organismes mentionnés à l'article 1er qui peuvent être payées sans ordonnancement préalable sont :

- 1° Les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances ;
- 2° Le remboursement d'emprunts ;
- 3° Le remboursement de lignes de trésorerie ;
- 4° Les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;
- 5° Les abonnements et consommations d'eau ;
- 6° Les abonnements et consommations d'électricité ;
- 7° Les abonnements et consommations de gaz ;
- 8° Les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet ;
- 9° Les abonnements et consommations de chauffage urbain ;
- 10° Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier ;
- 11° Les prestations d'action sociale ;
- 12° Les prestations au bénéfice des enfants scolarisés, des étudiants et apprentis ;
- 13° Les prestations d'aide sociale et de secours ;
- 14° Les aides au développement économique ;
- 15° Les dépenses qui sont réglées par prélèvement bancaire en application de l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé. »

Monsieur le Maire propose de rajouter le paiement des taxes foncières et d'habitation à cette liste.

Le conseil municipal :

**VALIDE** la liste des dépenses pouvant être payées, par le Comptable assignataire, sans ordonnancement préalable, telle qu'énoncée ci-dessus.

**CHARGE M.** le Maire d'en informer le comptable.

**Vote :** Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

#### **4 – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Le conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

**Vote :**

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

## 5 – TARIFS SALLE MAURICE FAURY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un tarif précis pour certaines demandes qui deviennent régulières pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

La délibération du 3 juin 2019 fixait les tarifs de location de la salle comme suit :

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <u>Habitants de la commune :</u>    | 1 jour : 110 €<br>2 jours : 160 €                    |
| <u>Habitants hors commune :</u>     | 1 jour : 220 €<br>2 jours : 320 €                    |
| <u>Associations de la commune :</u> | 60 € la journée                                      |
| <u>Associations hors commune :</u>  | 110 € la journée                                     |
| <u>Professionnels :</u>             | tarifs à définir selon le motif de la manifestation. |

Pour les associations, une convention d'utilisation de la salle pourra être signée entre le Président et le Maire de la commune. La convention définira le tarif selon le nombre de jours de réservation de la salle.

Une caution de 1 000 € sera demandée à chaque locataire, quel que soit son statut.

Le nettoyage du sol de la salle, des toilettes et de l'espace traiteur seront assurés par la commune.

L'association AAEP a demandé la mise à disposition de la salle pour la soirée du 30 mai pour son assemblée générale, la Fédération départementale de chasse a fait la même demande pour une réunion pour le 2 juin.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle pour les réunions, assemblées générales, etc. des associations de la commune ou hors commune œuvrant sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir les tarifs votés en 2019
- de mettre à disposition gratuitement la salle pour les associations dont le siège social est situé sur la commune ou les associations hors commune œuvrant sur le territoire de la commune pour l'organisation de réunions et assemblées générales, etc. Une convention sera signée avec les associations à chaque réservation.
- Une convention d'utilisation annuelle de la salle pourra être signée entre le Président et le Maire de la commune pour l'organisation des manifestations ou de réunions régulières. La convention définira le tarif selon le nombre de jours de réservation de la salle.
- Le montant de la caution reste inchangé.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES**

L'association l'APE des Jeunes Lutins dont le siège est situé à la mairie de Montemboeuf, a sollicité auprès de la commune une subvention pour l'organisation de la Kermesse des écoles du RPI qui aura lieu le 25 juin dans l'après-midi.

A l'appui de cette demande en date du 25 janvier 2022, l'association a adressé le budget prévisionnel de cette manifestation.

Il est précisé que le SIVOS de Montemboeuf verse également une subvention à l'association, et que la commune verse une participation au SIVOS.

M. CUADRADO trouve la demande incomplète. En effet, aucune recette n'est indiquée dans le budget prévisionnel.

Au vu de la demande et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder à l'association APE des Jeunes Lutins une subvention de 50 €, cette dépense est prévue au budget au chapitre 65,
- d'autoriser M. le maire à signer les pièces nécessaires.

**Vote :**            Pour : 6                            Contre : 0                            Abstention : 0

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

**Cimetière** : L'agence B a remis un devis pour élaborer le plan du cimetière. Il comprend :

- la prise de vue aérienne par drone,
- le relevé des tombes, allées et murs sur la base de la prise de vue,
- le relevé avec les emplacements libres,
- la mise en place d'une numérotation et d'un code couleur selon le choix de la commune.

Le montant du devis est de 592.50 € TTC.

En complément, l'ATD 16 (Association Technique de la Charente) peut intégrer ce plan au logiciel qu'il propose (R'Cim) de manière gratuite. Le coût du logiciel est de 280 € par an.

L'ATD 16 propose également d'élaborer un plan et de l'intégrer à leur logiciel, le coût de la prestation est de 400 € par jour de travail. Ils comptent 3 jours de travail pour tracer les emplacements du cimetière. Le coût de l'ATD 16 serait donc de 1 200 € auquel il faut rajouter 280 € par an pour l'accès au logiciel.

Monsieur le Maire précise également que la mise à jour du dossier de l'agrandissement du cimetière a été reçu en mairie. Certains travaux ont été réalisés en 2021 (réfection du mur et installations des drains). Ils n'apparaissent donc plus dans le dossier qui est consultable en mairie.

Etablir un plan permettra de faire le point sur les emplacements libres dans le cimetière. Il faudra également intégrer le terrain derrière le mur du cimetière, propriété de la commune, dans le plan qui sera réalisé. Cela permettra d'avoir une vue d'ensemble.

**Inspection lignes électriques** : La société Drone Fly Inspect a été mandatée par ENEDIS pour l'inspection des lignes Haute Tension sur le territoire de la commune. Cette inspection se déroulera entre le 10 mai et le 30 juillet.

**Courrier de remerciements** : Une clôture, payée par la commune, a été mise en place par les élus entre le terrain de la commune et le terrain du nouveau propriétaire de l'ancienne maison de Mme FOURGEAUD qui se trouve derrière l'église. Cette clôture permet aux nouveaux propriétaires de ne plus avoir de chiens divaguant sur leur terrain. Les nouveaux propriétaires remercient la municipalité de cette installation.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de la part de la locataire d'un logement du presbytère. Elle explique avoir installé des clôtures non fixes pour fermer le terrain communal ce qui lui permet ne pas avoir à courir après ses chiens lorsqu'elle les sort de son domicile. En effet, le terrain qui est laissé à sa disposition n'est pas attenant au logement. Grâce à cette clôture, les chiens ne peuvent pas s'échapper sur la voie publique.

Cette clôture ferme l'accès au côté de l'église et ce terrain ne fait pas partie des locations du presbytère car les fosses septiques et les drains s'y trouvent.

Le contrat de location ne fait pas mention du terrain qui est mis à disposition des locataires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rédiger un avenant au bail en cours pour que le terrain et son accès soit mentionnés au contrat de location.

**Référent laïcité** : Le centre de gestion de la fonction publique de la Charente a mis en place un référent laïcité pour les collectivités et établissements affiliés. Les agents de la commune seront informés de ce nouveau service par la distribution d'une fiche info.

**Détériorations salle Maurice Faury** : L'expert de l'assurance dommages ouvrages de la commune, la SMABTP, doit venir faire son expertise sur les dommages déclarés le 17 mai à 14h30.

Une fuite a été détectée sur le toit plat de l'extension de la salle. La société DME est venue sur place constater et faire une réparation provisoire. Il y a également des problèmes qui apparaissent entre la jonction de l'ancien toit et du toit plat. Un tuyau d'aération sur le toit est oxydé.

La SMABTP constatera les dommages déclarés et demandera des chiffrages pour les réparations.

**Bornage l'Arbre et le Mas** : Une borne a été mise en place sur la place de l'Arbre. Les documents doivent être envoyés aux propriétaires riverains avant d'être signés par le maire. Le terrain du Mas a été délimité par l'implantation de deux bornes. Le plan a été validé, les éléments ont été transmis aux services du cadastre pour sa mise à jour. La procédure pour la vente de la salle et du terrain peut être relancée auprès du cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra prévoir l'élagage des sapins au niveau du carrefour. En effet, le câble électrique passe dans les arbres.

**Renouvellement contrat copieur** : Le contrat du copieur de la mairie arrive à son terme en fin d'année 2022. Le prestataire actuel a fait une proposition avec un nouveau matériel plus performant ainsi qu'un nouveau contrat avec des tarifs plus avantageux (contrat de location : 174 € HT par trimestre contre 233 € HT actuellement. Copie noir et blanc : 0,0040 € HT et copie couleur 0,040 € HT contre 0,0060 € HT et 0,060 € HT actuellement).

**Réponse Permis de Construire 016 213 21 N0013** : En date du 17 novembre 2021, ce permis de construire avait été refusé par les services de l'Etat. Par sa délibération en date du 6 décembre 2021, le conseil municipal donnait un avis favorable. Le demandeur a exercé un recours pour obtenir

l'autorisation de transformer son abri de jardin en habitation. Les services de l'Etat ont accordé le permis de construire et ont autorisé le changement de destination de l'immeuble le 10 mai 2022.

**Radar pédagogique :** Il a été installé à la sortie du Bourg, côté mairie depuis une semaine. Son sens a été changé ce matin. L'Agence Départementale de l'Aménagement (ADA) a laissé un devis à la mairie pour l'achat d'un radar pédagogique solaire pour un montant de 2 143,20 € TTC. Il est financé par le département à hauteur de 1 000 €.

**Rallye les P'tits Luc :** Un rallye automobile sur les chemins de la mémoire est organisé par l'association « les p'tits LUC » de Fontafie et Genouillac. Ce rallye passera par la commune le 21 mai 2022.

**Remerciements :** Le maire donne lecture de la carte de remerciements adressée au conseil municipal suite au décès de M. ABAGLO Joseph.

**Tri dans l'ancienne salle des fêtes du Mas :** Il est proposé aux membres du conseil municipal de faire le tour de l'ancienne salle du Mas pour faire le tri et voir ce que la commune souhaite garder ou non. Les meubles pourraient être vendus lors d'un bric-à-brac. Le garage situé dans le Bourg pourrait être visité à cette occasion.

**Tableau élection législative :** Le bureau de vote, prévu à la Mairie, sera tenu comme suit :

**12 juin :**

|             |  |
|-------------|--|
| 8H - 10H30  | M. NAUDON<br>M. LAURENT<br>Mme TRAPATEAU |
| 10H30 - 13H | M. CUADRADO<br>M. LEVEQUE                |
| 13H - 15H30 | M. TRIJEAUD<br>M. LEROUX                 |
| 15H30 - 18H | M. NAUDON<br>M. CUADRADO                 |

**19 juin :**

|             |  |
|-------------|--|
| 8H - 10H30  | M. NAUDON<br>Mme TRAPATEAU             |
| 10H30 - 13H | M. LEVEQUE<br>M. LAURENT               |
| 13H - 15H30 | M. NAUDON<br>M. TRIJEAUD<br>Mme LEROUX |
| 15H30 - 18H | M. NAUDON<br>M. CUADRADO               |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.  
Le prochain conseil aura lieu le 7 juin 2022

